

# Charte des Conseils de quartiers

## Principes Fondateurs

### **Préambule :**

La politique de la Ville repose sur la mise en œuvre d'un projet global qui recherche le maintien de la cohésion sociale, le développement des relations et des échanges entre les populations, la lutte contre l'exclusion et les inégalités sociales et culturelles, l'apprentissage de la citoyenneté et l'implication des habitants dans le développement durable de la cité.

La Ville de Langon a développé une politique de concertation avec la population au travers de différentes instances que sont le Conseil Municipal des Jeunes, les ateliers liaisons douces, Lieux oubliés, Eco- citoyens, Gestions différenciées....

Renforcer la citoyenneté et la démocratie locale commande d'imaginer en permanence de nouveaux modes et de nouvelles formes d'administration de la Ville.

Les Conseils de quartiers se constituent sur ce nouvel espace d'information, d'expression, de propositions et de réflexion en donnant la parole à ceux qui ne la prennent pas habituellement.

### **Article 1 : dénomination et périmètres géographiques.**

A Langon sont créés 5 Conseils de quartier dont les périmètres sont ceux identiques à la composition des bureaux de vote.

### **Article 2 : rôle et fonction.**

Les Conseils de quartiers sont investis des fonctions suivantes :

- information mutuelle entre le Conseil de quartier et le Conseil Municipal,
- consultation sur les projets concernant le quartier ou ayant une incidence sur son devenir,
- propositions sur les questions et dossiers concernant le quartier et la ville, sur sa propre initiative ou à la demande de la municipalité,
- réflexion partagée sur la problématique du développement durable de la Ville et de son environnement.

Les Conseils de quartier participent à la construction de la décision. A cet effet leurs avis, suggestions et propositions pourront être examinés par les commissions municipales compétentes et présentés pour délibération au Conseil Municipal.

### **Article 3 : composition.**

- Dans le souci d'une plus grande souplesse et d'une ouverture au plus grand nombre, la participation à chaque Conseil de quartier est ouverte aux personnes âgées d'au moins 16 ans domiciliées sur le quartier.
- En privilégiant la parité, la composition du Conseil respectera un équilibre entre les

différentes composantes des acteurs du quartier.

- Les Conseils de quartier sont donc constitués autour des candidatures exprimées spontanément, dans les ateliers thématiques, réunions publiques ,etc...
- Leur fonctionnement pourra nécessiter la constitution d'un Bureau de **6 à 8 membres** , dont les élus du quartier sont membres de droit ainsi que les citoyens relais.
- Le bureau anime le **Conseil de quartier** et ses membres sont les interlocuteurs réguliers de la **Mairie**.
- Le bureau établit les ordres du jour et les convocations.  
Pour les membres non élus, ils s'engagent sur la base de la **charte du citoyen relais**.

Un règlement intérieur viendra préciser les cadres et niveaux de responsabilités nécessaires à l'animation et à la vie statutaire des Conseils de quartier (présidence, gouvernance collégiale, animation, secrétariat...).

#### **Article 4 : modalités de fonctionnement.**

- Les Conseils de quartiers se réunissent au moins 2 fois dans l'année à leur initiative ou à la demande de la Ville et chaque fois qu'un sujet ou projet le nécessite.
- Une assemblée générale des conseils de quartier aura lieu une fois par an.
- Le Conseil de quartier peut décider de la constitution de commissions ou de groupes de travail ouverts à tous les habitants pour l'examen et l'analyse de tout sujet qui lui semble important.

Dans le même ordre d'idée, il pourra faire appel à des personnes extérieures en « qualité d'expert » pour enrichir le débat et la réflexion, et faciliter ainsi la prise de décision.

- Les dates et ordres du jour des réunions du Conseil de quartier ou des commissions de travail devront faire l'objet d'une communication la plus large possible auprès des habitants du quartier.  
Lors de ces différentes séances, l'expression est libre et la parole partagée entre tous ses membres. Chaque réunion fera précisément l'objet d'un compte rendu ou relevé de décisions dont les modalités de diffusion doivent figurer dans le règlement intérieur.
- Les réunions du Conseil de quartier sont publiques.
- Les Conseils de quartiers seront annoncés par la presse et affichage municipal.

#### **Article 5 : création - dissolution.**

Ces Conseils de quartiers ont pour cadre de référence commun :

- le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 2143 - 1 et L 2143 - 2

- la présente charte des Conseils de quartier au regard de la délibération du Conseil Municipal du .....
- La reconnaissance de chaque Conseil de quartier sera officialisée par délibération du Conseil Municipal, au regard du respect de la charte.  
En cas de manquement grave ou détournements volontaires des principes fondateurs de la présente charte, le Conseil Municipal pourra dissoudre le(s) Conseil(s) de quartier(s) concerné(s).

Le Maire